



Des mères célibataires d'enfants de pères inconnus, victimes potentielles de maltraitance recommandée par le Ministre de l'Intérieur

LE SENAT NE DEVRAIT PAS GARDER LE SILENCE



- ***En haut à droite : Emmanuel Sinzohagera, Président du Sénat***
- ***Au milieu : Vue partielle des Sénateurs réunis lors de la 150^{ème} séance plénière des questions orales adressées à trois ministres ayant l'Intérieur, le Commerce et les Finances dans leurs attributions, le 16/08/2023***
- ***En bas à gauche : Martin Niteretse, Ministre de l'Intérieur , du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique, répondant aux questions du Président du Sénat***

En date du 3 juillet 2023, le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique, Martin Niteretse, a recommandé la maltraitance à l'encontre des mères célibataires d'enfants de pères inconnus, en commune de Busiga de la province de Ngozi.

Selon lui, ces mères célibataires « **couchent tous les jours avec n'importe qui et deviennent incapables de déterminer la paternité des enfants qu'elles mettent au monde** ». C'est pour cette raison qu'il a invité l'administration à les violenter (« **mu bajishe** ») aussi longtemps qu'elles n'auront pas révélé l'identité des pères de leurs enfants aux fins de leur enregistrement à l'Etat civil.

Les propos injurieux et dénigrants du Ministre de l'Intérieur à l'endroit de ces femmes portent gravement atteinte à leur dignité, en violation de l'article 13 de la constitution et de l'article 1^{er} de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Bien plus, l'appel public à la violence par une autorité de son rang ne constitue qu'une mesure illégale et même absurde dans un Etat moderne. Il s'est en effet institué en législateur alors que, selon la constitution burundaise, « **les membres du Gouvernement prennent, par ordonnance, toutes les mesures de mise en application des décrets du Président de la République et des Arrêtés du Premier Ministre** » (art.139).

Ce manquement grave du ministre n'a pas retenu l'attention des sénateurs qui se sont réunis le 16 août 2023, en séance plénière pour la séance des questions orales adressées à trois ministres ayant l'intérieur, le commerce et les finances dans leurs attributions. En effet, au cours de ces travaux, le Président du Sénat, Emmanuel Sinzohagera a « sermonné » le Ministre de l'Intérieur au sujet d'un détournement de 15 tonnes de sucre dont l'administrateur de la commune de Mukaza en maire du Bujumbura, Rénovat Sindayihebura, se serait rendu coupable.

La fermeté du Président du Sénat contre le détournement du sucre est à saluer, car un nouvel administrateur à l'intérieur de la commune Mukaza, Emmanuel Wakana, a été aussitôt nommé le 28 août 2023 à la satisfaction de l'opinion publique, éprouvée par la pénurie du sucre, en plus de l'« **inflation et la hausse d'autres produits de première nécessité comme le riz, le haricot, la farine de manioc** ».

Par contre, le silence du Sénat sur les menaces qui pèsent illégalement sur les mères célibataires d'enfants nés de pères inconnus, victimes potentielles de violence à leur rencontre prônée par le Ministre de l'Intérieur est fort déplorable. Et pourtant, le Sénat est investi de la compétence requise pour « **mener des enquêtes dans l'administration publique et, le cas échéant, faire des recommandations pour s'assurer qu'aucune région, ou aucun groupe ne soit exclu du bénéfice des services publics** » (art 192 de la constitution).

La présente édition s'inscrit dans le plaidoyer en faveur du respect des droits de la femme en général et des mères ciblées en particulier par le Ministre de l'Intérieur, dans un contexte où la femme burundaise est déjà « **confrontée aux viols, au trafic des êtres humains et à la discrimination liée aux préjugés** », selon les rapports des organisations des droits de l'homme.

Le Gouvernement et le Parlement sont ainsi interpellés sur cette dérive dangereuse de déni du droit des femmes au Burundi afin de garantir la protection de leurs droits, conformément aux lois et règlements du pays ainsi qu'aux instruments internationaux ratifiés par l'Etat du Burundi.

La Rédaction

Une pratique d'un autre âge et absurde dans un Etat moderne

Lors de sa descente du 3 juillet 2023 en commune Busiga de la province de Ngozi, Martin Niteretse, Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique, a tenu des propos injurieux et dénigrants à l'endroit des mères célibataires d'enfants nés de pères inconnus.¹

Sur un ton moqueur en Kirundi, le langage indécent du ministre se traduit en Français comme suit :



Martin Niteretse

« Les filles tombent régulièrement enceintes. J'ai déjà averti qu'aucune fille, aucune femme ne peut faire enregistrer son enfant à l'état civil sous le statut de "père inconnu".

Certes, j'ai eu des échos négatifs provenant des juristes. Mais, dites-moi, que signifie "père inconnu" ? Voudriez-vous que je vous dise ce qui se passe lorsque le père d'un enfant n'est pas connu ?

La réponse est que ces personnes couchent avec n'importe qui, du matin au soir, toute la nuit jusqu'au lendemain et au surlendemain... Comment une telle femme pourrait reconnaître le père de l'enfant qu'elle mettra au monde ? Faut-il laisser tranquille ces personnes dans le voisinage ? Je ne sais pas si vous me comprenez.

Est-ce que l'enfant ayant le statut de père inconnu est né du vent ? D'un bélier ? D'un arbre ? Non bien entendu ! L'enfant est né d'un homme, n'est-ce pas ? Comment alors ne pas identifier cet homme avec qui vous avez couché ?

Désormais, si vous apercevez les filles enceintes, il faut les violenter «mubajishe» jusqu'à ce que elles déclinent l'identité de leurs partenaires avec qui elles ont couché. Si vous rencontrez une femme célibataire, enceinte, vous ferez de même.

Comment faire autrement ? Le problème est que vous ne vous en rendez pas compte : comment l'enfant né d'un "père inconnu" pourra-t-il survivre ? Il va hériter où ? Cela signifie qu'il faut surveiller de près, au jour le jour, ces personnes afin que nous soyons capables de connaître le père de l'enfant au moment de la naissance.»

Alors que la constitution du Burundi prévoit en son article 139 que « **les membres du Gouvernement prennent, par ordonnance, toutes les mesures de mise en application des décrets du Président de la République et des Arrêtés du Premier Ministre** », il est fort regrettable que le Ministre de l'Intérieur prenne une mesure similaire aux pratiques d'un autre âge où les filles tombées enceintes étaient bannies de la société et jetées vivantes dans une fosse ou abandonnées dans une forêt appelée « **Igisumanyenzi** » dans le Burundi traditionnel.

¹ Télé-Renaissance, 12 Juillet 2023 **Aucun enfant de père inconnu ne sera enregistré au Burundi. Une mesure du ministre de l'Intérieur**, Lien : <https://www.youtube.com/watch?v=4qjXRUWQOrM>, (Visité le 24 Août 2023)

Une décision insolite pareille avait eu lieu antérieurement sous le régime de feu Pierre Nkurunziza en juin 2018, lorsque l'ancienne Ministre de l'Education nationale, Janvière Ndirahisha, prit l'initiative d'interdire aux filles, victimes de grossesse ou contraintes au mariage, de réintégrer le système éducatif formel, leur privant ainsi le droit à l'Education. Un tollé de protestations s'ensuivit où la ministre était reprochée de « *réinventer l'Igisumanyenzi* »²

Une oppression de plus pour la femme burundaise

Plus d'une centaine de viols à l'égard des femmes et filles depuis janvier 2022 dont la majorité des cas sont restés impunis.

Les nouvelles « peines » introduites verbalement par le Ministre de l'intérieur de violenter les mères célibataires d'enfants de « pères inconnus » s'avèrent comme une oppression de plus pour la femme burundaise déjà « confrontée aux viols, au trafic humain et à la discrimination ».³

Dans son communiqué du 3 mars 2023, l'organisation *Tournons la page Burundi*, a signalé que lors de la campagne de 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes, du 25 novembre au 10 décembre 2022, les organisations des droits des femmes au Burundi ont recensé ***plus d'une centaine de viols à l'égard des femmes et filles depuis janvier 2022*** dont la majorité des cas sont restés impunis. Selon toujours cette organisation, « *le viol en milieu scolaire reste une grande préoccupation, certains des cas des viols commis par les enseignants proches du parti au pouvoir, le CNDD-FDD⁴, jouissent de la complicité des hautes autorités du pays et leurs crimes ne sont jamais punis* ».

Concernant le trafic humain, l'organisation rappelle que « *des femmes et filles burundaises recrutées par des compagnies de travail sont amenées dans des pays arabes avec la complicité de certaines autorités du pays pour y être exploitées sans tenir compte de leurs droits élémentaires et du respect des normes nationales et internationales du travail. Ce trafic a été à maintes reprises dénoncé mais des mesures appropriées pour le bien-être de ces femmes et filles n'ont jamais été prises* ».

A propos du trafic des êtres humains, l'Assemblée nationale a ratifié un Accord sur le recrutement des travailleurs domestiques avec le Royaume d'Arabie Saoudite, le 18 mai 2022. Cet accord est largement controversé, y compris même parmi les députés qui l'ont voté après avoir soulevé leurs inquiétudes par rapport à ce système dit « *Kafala* », une procédure qui occasionne souvent différents abus comme le non-paiement de salaire, le travail forcé, voire

²Yaga, ***La ministre de l'Éducation vient de réinventer l'« Igisumanyenzi***

Lien: <https://www.yaga-burundi.com/2018/ministre-education-reinventer-igisumanyenzi> (visité le 24 Aout 2023)

³ Tournons la page, 8 mars 2023, ***La lutte contre les inégalités et les violences vécues par les femmes au Burundi doivent faire preuve de plus d'engagements de la part des différents acteurs***, Lien :

<https://tournonslapage.org/fr/actualites/la-lutte-contre-les-inegalites-et-les-violences-vecues-par-les-femmes-au-burundi-doivent-faire-preuve-de-plus-dengagements-de-la-part-des-differents-acteurs> (visité le 20 Août 2023)

⁴ Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie

des sévices. Plus inquiétant encore, une année après, des témoignages accablants ne cessent d'inonder les réseaux sociaux burundais sur les traitements cruels, inhumains et dégradants dont ces femmes font l'objet en Arabie Saoudite.⁵

Bref regard sur le cas spécifiques des mères célibataires au centre du pays en 2019

Une étude a été réalisée en 2019 par la GIZ, en collaboration avec les religieux en Santé et Droits Sexuels et Reproductifs, sur 3679 mères célibataires dont 1630 (soit 44.31%) dans le district sanitaire de Gitega, 1256 (34.14%) dans la province de Muramvya et 793 (21.55%) dans la province de Mwaro.

Selon cette étude⁶

- Les mères célibataires identifiées qui sont encore dans la catégorie de jeunes et adolescentes (10-24 ans) constituent 47.82%.
- Plus de grossesses surviennent à l'école primaire (soit dans 43.1% des cas). Il est donc nécessaire de prévoir des interventions musclées d'éducation des élèves à la sexualité pour les élèves du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycle de l'école fondamentale avec des messages adaptés pour prévenir les grossesses à temps.
- La grande majorité (soit 75,7%) de mères célibataires ont comme profession l'agriculture, bien que l'analyse du niveau d'étude montre que seulement 15.3% n'ont pas été sur le banc de l'école. Ceci explique que la majorité des filles qui sont engrossées sont éjectées du système scolaire et ont peu de chances de réintégrer l'école.
- 1.72% avaient un âge compris entre 10-14 ans, 41,27% étaient dans la tranche d'âge 15-à 19 ans, 43% étaient âgées de 20-24 ans et 14.01% avaient 25 ans et plus. Curieusement, l'analyse par niveau d'étude a montré que la majorité ont eu leurs grossesses étant à l'école primaire ou dans les trois 1^{ers} cycles de l'ECOFO.
- Certaines d'entre elles ont évoqué les rapports sexuels comme des « jeux d'enfants » et par conséquent, elles ont des grossesses à risques car leur physiologie n'est pas encore prête pour avoir l'accouchement à moindre risque.
- 36.04% ont eu plus d'une grossesse, mais 7% des mères identifiées ont perdu leurs enfants pour des causes inconnues.
- 29,4% affirment que leurs enfants sont issus des pères différents.

⁵ IWACU, 07/06/2022, **Burundi-Arabie Saoudite : Recrutement des travailleurs : l'inquiétude plane toujours**, Lien : <https://www.iwacu-burundi.org/burundi-arabie-saoudite-recrutement-des-travailleurs-linquietude-plane-toujours/> (visité le 25 Août 2023)

⁶ GIZ, Septembre 2019, **Rapport d'analyse du profil des mères célibataires identifiées dans les 29 CDS à réseaux sociocommunautaires appuyés par la GIZ/SDSR**, Lien : wp-content/uploads/dlm_download/Analyse-profil-meres-celibataires.pdf (Visité le 28 Août 2023)

L'étude mentionne les violences sexuelles comme un facteur important de grossesses non désirées chez les mères célibataires

- Même si, seulement 17,8% de mères célibataires affirment avoir été violées, 76,1% affirment avoir fait des rapports sexuels sans consentement. De plus, à peu près 50% avaient un âge inférieur à 19 ans et 5.1% étaient encore élèves. Cela prouve donc une méconnaissance des VSBG⁷.
- 31,4% des jeunes mères célibataires identifiées affirment que leurs partenaires sexuels ont refusé de reconnaître qu'ils sont responsables des grossesses. Certains des partenaires sexuels ont pris fuite, d'autres refusent de reconnaître l'enfant parce que ce sont des hommes mariés ou des membres de la famille directs. Certaines mères célibataires ont déploré que leurs enfants ne puissent pas bénéficier de la mesure de gratuité des soins faute d'attestation de naissance.
- Cela montre que certaines filles sont dans l'ignorance, étant donné que l'accès à l'attestation de naissance n'a rien à voir avec la reconnaissance de la paternité. Il suffit que l'enfant soit enregistré au service d'état civil communal, et cet acte civil peut être rempli par la fille seule.

Concernant la reconnaissance de la paternité

- L'analyse des données recueillies a montré que 31,4% des jeunes mères célibataires identifiées affirment que leurs partenaires sexuels ont refusé de reconnaître qu'ils sont responsables des grossesses.
- Les entretiens ont révélé que certains des partenaires sexuels ont pris fuite une fois après avoir appris que la fille est enceinte et d'autres refusent de reconnaître l'enfant parce que ce sont des hommes mariés qui craignent que leurs femmes légitimes apprennent qu'ils ont commis l'adultère.
- D'autres mères célibataires ont été violées et le viol s'est opéré dans des conditions particulières (viol par des groupes armés que la mère célibataire n'a plus revus). En effet, elles doivent travailler dur pour subvenir aux besoins de leurs enfants parce que le père de l'enfant ne l'a pas reconnu et, pire encore, certains parents des mères célibataires se soustraient de leur rôle envers la mère célibataire, du fait que les grossesses non désirées sont considérées comme une honte à la famille.
- L'autre problème signalé est que l'enfant ne peut pas bénéficier de la mesure de gratuité des soins faute d'attestation de naissance.
- Cela montre que certaines filles sont dans l'ignorance étant donné que l'accès à l'attestation de naissance n'a rien à voir avec la reconnaissance de la paternité. Il suffit que l'enfant soit enregistré au service d'état civil communal, et cet acte civil peut être rempli par la mère seule assistée par deux témoins.

⁷ Violence sexuelle et basée sur le genre.

Le Sénat ne devrait pas garder le silence



Le Président du Sénat, à gauche, sermonnant le ministre de l'Intérieur (à droite) au sujet du détournement du sucre mais gardant le silence sur son appel à la violence contre les mères célibataires d'enfants de pères inconnus.

Les sénateurs du Burundi se sont réunis lors de 150^{ème} séance plénière des questions orales avec débat adressées à trois ministres ayant l'Intérieur, le Commerce et les Finances dans leurs attributions, respectivement Monsieur Martin Niteretse, Madame Marie Chantal Nijimbere et Monsieur Audace Niyonzima.⁸

Au cours de ces travaux tenus le 16 août 2023, le Président du Sénat, Emmanuel Sinzohagera a « sermonné » le ministre de l'Intérieur, Martin Niteretse, au sujet d'un détournement de 15 tonnes de sucre dont l'administrateur de la commune de Mukaza en maire du Bujumbura, Rénovat Sindayihebura, se serait rendu coupable.⁹

Sur un ton sarcastique et accusateur, le patron du Sénat lui demandait s'il ne serait pas complice avec l'administrateur communal de Mukaza, d'autant plus que, pour d'autres cas de détournement moins graves, il se hâte de limoger les présumés coupables. Sinzohagera est arrivé jusqu'à menacer le ministre de destitution par motion de censure.¹⁰

La fermeté du Président du Sénat contre le détournement du sucre est à saluer car un nouvel administrateur ad intérim de la commune Mukaza, Emmanuel Wakana, a été aussitôt nommé le 28 août 2023 à la satisfaction de l'opinion publique, éprouvée par la pénurie du sucre, en plus de l'« *inflation et la hausse d'autres produits de première nécessité comme le riz, le haricot, la farine de manioc* »..¹¹

Par contre, le silence du Sénat au sujet des menaces qui pèsent illégalement sur les mères célibataires d'enfants nés de pères inconnus, victimes potentielles de maltraitance à leur rencontre prônée par le Ministre de l'Intérieur est fort déplorable. Et pourtant, le Sénat est investi de la compétence de « *mener des enquêtes dans l'administration publique et le cas échéant, faire des recommandations pour s'assurer qu'aucune région, ou aucun groupe ne soit exclu du bénéfice des services publics* » (art 192 de la constitution) d'où un appel du

⁸ Sénat, 16 Août 2023, COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE PLENIERE DU 16 AOUT2023, Lien : <https://www.senat.bi/compte-rendu-synthetique-de-la-seance-pleniere-du-16-aout2023/> (Visité le 22 Aout 2023)

⁹ RTNB; 18 Août 2023, Ikibazo gihambaye cane c'umukuru w'Inama Nkenguzamateka, Emmanuel Sinzohagera, ku mushikiranganji Martin Niteretse ajejwe intwaro yo hagati mu gihugu. Lien : <https://www.youtube.com/watch?v=TCsRVsvkOWA> (Visité le 23 Août 2023)

¹⁰ Procédure prévue par l'article 208 de la constitution en vigueur de juin 2018 : Suivre les propos du président du sénat en Kirundi sur le lien suivant : <https://fb.watch/mudnLzoAZ8/>

¹¹ ABP, 22 mars 2023, Appel au Gouvernement d'atténuer la hausse des prix des produits de première nécessité, Lien : <https://abpinfo.bi/2023/03/22/appel-au-gouvernement-dattenuer-la-hausse-des-prix-des-produits-de-premiere-necessite/> (Visité le 22 Août2022)

Ministre de l'intérieur à la violence contre une catégorie de la population n'aurait pas dû échapper à l'attention de 32 sénateurs réunis en séance plénière le 16 août 2023.

Il est à souligner que ces mères célibataires et leurs enfants sont protégés par le Code des personnes et de la famille qui prévoit l'enregistrement des enfants naturels dont les pères ne sont pas connus en son article 40 en précisant que « *l'acte de naissance de l'enfant naturel ne mentionne que la mère, sauf si l'enfant est simultanément reconnu par son père* ». ¹²

Par ailleurs, le Ministre de l'Intérieur, à travers ses propos injurieux et dénigrants, a porté gravement atteinte à la dignité de ces mères célibataires en violation de l'article 13 de la constitution qui dispose que « *Tous les Burundais sont égaux en mérite et en dignité. Tous les Burundais jouissent des mêmes droits et ont droit à la même protection de la loi. Aucun Burundais ne sera exclu de la vie sociale, économique ou politique de la nation du fait de sa race, de sa langue, de sa religion, de son sexe ou de son origine ethnique* ».

Au niveau des instruments internationaux de protection des droits de l'homme, il importe de souligner que l'article premier de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme précise que « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité* ».

Il sied de rappeler que le Burundi est partie aux traités internationaux relatifs aux droits humains, d'où il a l'obligation de protéger les personnes ou groupes de personnes contre les violations des droits de l'homme.

A titre illustratif, l'Etat du Burundi a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 8 janvier 1992 et le rapport initial Rapport, CEDAW/C/BDI/I, a été soumis le 3 juillet 2000.

La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a été ratifiée le 18 février 1993. Le rapport initial, CAT/C/BDI/1 a été soumis le 13 mars 2006.

La Convention relative aux droits de l'enfant a été ratifiée le 19 octobre 1990 et le Rapport initial, CRC/C/3/Add.58, 31 juillet 1998.

Face à toutes ces obligations nationales et internationales de l'Etat du Burundi envers la protection des droits de la personne, le Sénat du Burundi ne devrait pas se taire devant une mesure illégale d'un membre du Gouvernement qui viole les lois et règlements du pays ainsi que les instruments internationaux de protection des droits humains ratifiés par le Burundi.

¹² Décret-loi N° 1/024 du 28 Avril 1993 portant Réforme du code des personnes et de la famille

Conclusion

L'Etat du Burundi est régi par une constitution qui repose sur les principes d'un Etat de droit se définissant comme « *un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit. Il est fondé sur le principe essentiel du respect ses normes juridiques (ou "primauté du droit"), chacun étant soumis au même droit, que ce soit l'individu ou bien la puissance publique. Il est donc possible pour un particulier de contester les actions de l'Etat ou d'un dirigeant politique s'il les considère comme illégales* ». ¹³

Le Gouvernement et le Parlement sont ainsi appelés à veiller au bon fonctionnement des institutions du pays conformément aux lois et règlements du pays ainsi qu'aux engagements nationaux, régionaux et internationaux de l'Etat du Burundi en matière de respect des droits de la personne humaine et des droits de la femme en particulier.

Par conséquent, toute prise de décision arbitraire ou illégale par une quelconque autorité administrative ou politique devait amener les instances habilitées à intervenir sans tarder pour prévenir des conséquences néfastes sur les victimes.

Le cas de la destitution de l'administrateur de la commune de Mukaza, présumé impliqué dans le détournement du sucre, constitue un meilleur exemple à suivre, qui illustre la force de la loi et le pouvoir de représentants du peuple dans la défense des droits des consommateurs confrontés aux pénuries liées en partie aux abus administratifs.

Par contre, le mutisme de la même institution représentative du peuple, face à une violation flagrante des droits des mères célibataires et de leurs enfants nés de pères inconnus, par une haute autorité comme le Ministre de l'Intérieur, est de nature à promouvoir la loi de la force au détriment des victimes, malgré l'existence d'un arsenal juridique suffisant pour assurer la protection de toutes les catégories des populations.

Le Gouvernement devait donc recadrer le discours menaçant et humiliant du Ministre de l'Intérieur à l'égard des mères célibataires d'enfants de pères inconnus, en scrutant plutôt les voies et moyens d'assurer la protection effective de leurs droits, en conformité avec le code des personnes et de la famille et d'autres instruments spécifiques comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant.

Des efforts d'éducation et de sensibilisation devraient également être déployés par les pouvoirs publics et différents intervenants comme les médias, la société civile et les confessions religieuses dans la lutte contre les facteurs derrière le phénomène des grossesses non désirées en milieux scolaires et dans les familles dont les victimes sont en état de précarité préoccupante.

¹³ La Toupie, l'État de droit, Lien https://www.toupie.org/Dictionnaire/Etat_droit.htm